



PRIME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ATTRIBUEE AUX MAITRES DE CONFERENCES ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

PRIME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE ATTRIBUEE A CERTAINS PERSONNELS ENSEIGNANTS OU EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RELEVANT DU MAA

1 - PRIME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Instituée par le décret 90-74 du 17 janvier 1990, elle concerne :

- Les **Professeurs de l'enseignement supérieur agricole**, titulaires, stagiaires et personnels assimilés : **1840 €**
- Les **Maîtres de conférences**, titulaires, stagiaires et personnels assimilés : **2 350 €**
- **Tout autre bénéficiaire** de la prime de recherche et d'enseignement supérieur : **1 259, 97 €**.

L'attribution est effectuée par versement semestriel.

[Arrêté du 3 août 2021](#)

[Décret n°90-74 du 17 janvier 1990](#) relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture

2 - PRIME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Instituée par le décret 90-75 du 17 janvier 1990, elle concerne :

- Les **enseignants titulaires de l'enseignement technique agricole** (exerçant dans un établissement supérieur)
- Les **personnels enseignants du premier ou du second degré** (exerçant dans un établissement supérieur)
- Les **fonctionnaires des corps techniques de catégorie A** (en fonction dans un établissement supérieur)

Son montant est fixé à : **1 546 €**

L'attribution est effectuée par versement semestriel.

[Arrêté du 3 août 2021](#)

[Décret n° 90-75 du 17 janvier 1990](#) relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment son article 2.

Lors du CTM des 7 et 8 juillet où ce point a été examiné, FO a déclaré : comme d'habitude en France, au lieu de s'attaquer au vrai problème des salaires, l'administration et les différents gouvernements essaient de compenser cela par des primes (sachant que ces mêmes primes peuvent être remises en cause dans le futur par d'autres administration). Le ressenti des collègues est bien sûr positif (qui pourrait contester une hausse de prime), surtout que, cette fois-ci, cela a un impact significatif pour les débuts de carrière. Néanmoins, nous craignons, qu'à terme, cela ne soit pas suffisant pour renforcer l'attractivité du métier de maître de conférence (salaire aux alentours de 1900 euros nets au 1er échelon après 8 années d'études).

Pour toutes ces raisons FO Agriculture s'est abstenue.

Votre représentante FO EA au CNESERAAV

Anne LAPERCHE : anne.laperche@agrocampus-ouest.fr